



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 8638

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le dispositif juridique de la protection des personnes placées sous tutelle. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de réformer le dispositif datant de 1978, si une réflexion est engagée par la Chancellerie et, dans l'affirmative, selon quels axes, afin d'améliorer la prise en charge des « incapables majeurs », comme le financement de ce secteur essentiel.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est conscient de la nécessité d'adapter le dispositif de protection des majeurs en considération des évolutions économiques et sociales intervenues depuis la loi du 3 janvier 1968. Il a mis en place, en octobre dernier, un groupe de travail interministériel chargé de modifier les dispositions du code civil en la matière. Les praticiens, les associations et l'université sont étroitement associés à ces travaux. La réforme a pour objectif, d'une part, de réaffirmer les principes de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité des mesures de protection afin de mieux assurer le respect des libertés individuelles et, d'autre part, d'étendre la protection à l'ensemble des intérêts tant patrimoniaux que personnels des majeurs. En outre, de nouveaux dispositifs sont étudiés, tel le mandat sur protection future permettant à toute personne capable de désigner, pour le cas où elle deviendrait inapte à administrer son patrimoine, un tiers de confiance chargé de la représenter, ou encore la création d'une mesure d'accompagnement budgétaire et social qui n'emporterait pas d'incapacité et qui pourrait se substituer à la tutelle aux prestations sociales adulte. Les mesures complémentaires en matière de financement et de formation des intervenants font l'objet d'un examen distinct dans deux autres groupes de travail mis en place par le ministre délégué à la famille. L'objectif du Gouvernement est de finaliser l'ensemble de la réforme au printemps 2003.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8638

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4912

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1249